académie
Montpellier
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales
Éducation
nationale

PROCES VERBAL DU
COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
du 12 DECEMBRE 2014 à 14H30

Participaient à la séance :

Membres titulaires représentant l'administration :
- **Monsieur ROUQUETTE**, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, Président
- **Monsieur LACOUR**, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Membres titulaires représentant les personnels :
- **Monsieur GONZALEZ**, FSU
- **Monsieur GIMENEZ**, FSU
- **Monsieur LATOUR**, FSU
- **Monsieur LEMAITRE**, FSU
- **Madame TRAZIC,** FSU
- **Monsieur VIRAMA**, UNSA
- **Monsieur ZAANOUN,** UER

Membres suppléants représentant les personnels:
- **Monsieur VIBERT-GUIGUE**, FSU,
- **Monsieur GUY**, FSU
- **Monsieur HERMON-DUC**, UER

Présents en tant qu'experts :
- **Monsieur TARBOURIECH**, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, Rectorat de Montpellier
- **Monsieur ROMANI**, Chef SEM, conseiller de prévention départemental
- **Docteur DE JONG**, Médecin de prévention
- **Madame GUILLAUME**, Service social des personnels

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CHSCT du 10 juillet 2014
2. Rapports de visites : lycée Arago, CIO, EEPU Torreilles
3. Organisations des visites
4. Rédaction des rapports de visites
5. Situations diverses :
    a. EEPU Pierre de Coubertin – Perpignan
    b. EEPU Desnoyer – Saint Cyprien
    c. Collège Le Ribéral - Saint Estève et Lycée Maillol – Perpignan
    d. Collège Pierre Moréto – Thuir : Locaux – Vie scolaire
6. Questions diverses

Monsieur le DASEN ouvre la séance à 14h36 et présente l'ordre du jour.

1. Approbation du PV du CHSCT du 10 juillet 2014

Monsieur GONZALEZ relève l'absence du « RPI La Cabanasse » dans le calendrier des visites 2014-2015 de la délégation du CHSCT.
Messieurs LACOUR et ROMANI assurent que cette visite est bien planifiée pour le mois de janvier. Les dates sont rappelées :

- Préparation de la visite : jeudi 8 janvier
- Visite : jeudi 22 janvier
- Bilan de la visite : jeudi 29 janvier

Monsieur HERMON-DUC regrette l'absence à l'ordre du jour du point le concernant dans l'exercice de ses fonctions d'enseignant au collège de Toulouges.
Monsieur LACOUR lui rappelle que les faits datent de 3 ans et qu'il s'agit d'une affaire personnelle qui ne relève en rien des attributions du CHSCT. Il va néanmoins s'informer auprès de Madame SANCHEZ-CONTRERAS (service des affaires juridiques du rectorat) de la conformité des documents présentés par Monsieur HERMON-DUC et s'assurer que la saisine est bien passée par la voie hiérarchique.
Monsieur Le DASEN atteste que les points concernant la protection juridique seront vérifiés.

Monsieur GONZALEZ et Monsieur VIBERT-GUIGUE évoquent le paragraphe du PV du 10 juillet 2014 relatif au bilan des visites du CHSCT et insistent sur la nécessité de retranscrire exactement ce qui est dit en réunion.
En effet il existe des versions différentes de PV entre l'administration et le secrétaire CHSCTD.

Monsieur LACOUR attire l'attention sur les précautions nécessaires à prendre dans l'élaboration des rapports de visites, à savoir retranscrire la réalité, mais aussi peser les mots utilisés.

Au point n°2 de la page 3 du PV (du 10 juillet), il est proposé : « Mr Lacour indique avoir effacé certains éléments sans concertation et au dernier moment, le matin même du CHSCTD du 20 juin ce qui a entrainé son boycott et son report au mois de juillet. »

Après proposition du secrétaire du CHSCT, Monsieur le DASEN soumet l'approbation du PV de 10 juillet au vote.
Vote à l'unanimité.

2. Elaboration des rapports de visites

A la demande du secrétaire du CHSCT et après accord du DASEN, les points 2 et 4 de l'ordre du jour sont inversés.

Monsieur GONZALEZ lit la procédure élaborée par l'administration.
Monsieur LACOUR précise qu'un groupe de travail académique réuni le 3 novembre dernier sur le suivi des préconisations, favorise l'harmonisation dans la mise en commun des rapports de visites. Il est en effet recommandé de ne pas échanger par messagerie électronique (point 3 du document du groupe de travail) mais au contraire de se réunir pour travailler en commun sur la rédaction de ces rapports de visites.

Messieurs GONZALEZ et GIMENEZ regrettent que ce point ne figure pas dans la proposition citée « Procédure de rédaction et de Transmission du rapport de visite du CHSCTD », ni au PV du groupe de travail du 3/11/2014 et souhaitent se référer au document de référence.

Monsieur LACOUR propose de se rallier à une proposition qui a été évoquée en réunion de travail, relayée par Monsieur TARBOURIECH qui note que le document transmis ne reflète pas tout ce qui a été évoqué lors du groupe de travail.

Monsieur LACOUR procède à la lecture du paragraphe relatif aux échanges figurant sur le PV du groupe de travail académique. Seul le PV du groupe de travail du 3 novembre 2014 fait foi.

Monsieur le DASEN souligne que les échanges en présentiel seront *par conséquent* favorisés en lieu et place des échanges de mails en ce qui concerne les rapports de visites d'établissements par la délégation du CHSCT.

Après proposition du secrétaire du CHSCT, Monsieur le DASEN soumet au vote la « procédure de rédaction et de transmission du rapport de visite du CHSCTD ».
Vote à l'unanimité.

3. Rapports de visites

EEPU TORREILLES
Pour rappel : Visite du jeudi 9 octobre 2014.

Le secrétaire du CHSCT souligne la conformité entre les propositions des membres du CHSCT et l'administration, dans le respect des déclarations d'origine du Directeur de l'école (« RPS – Risques de conflits pas permanent mais qui existent : gestion quotidienne en fonction des situations ») et propose le vote.

Monsieur le DASEN soumet au vote le rapport de visite de l'EEPU Torreilles.
Vote à l'unanimité.

CIO
Pour rappel : Visite du 5 juin 2014

En référence aux préconisations qui viennent d'être évoquées, Monsieur GIMENEZ rappelle la nécessité de respecter les paroles prononcées notamment par les personnels lors des visites. Il estime qu'en l'occurrence, concernant le chauffage au sein du CIO, elles ont été tronquées. Il souhaiterait que les réunions soient enregistrées et/ou filmées, ce qui éviterait les controverses.
Monsieur le DASEN lui répond que l'on peut travailler dans un esprit de confiance et que cette solution n'est pas envisagée.
Monsieur LACOUR précise que lors de la visite du CIO, il avait spécifié que le chauffage fonctionnait au moment des vacances de Noël, et que l'ambiguïté reposait donc, dans le rapport écrit, sur le terme « absence » ou « coupure » du chauffage. Il aurait fallu noter « un problème de chauffage non allumé au sein de la DSDEN aux vacances de Toussaint » et non pas « une coupure de chauffage au CIO».
Il précise que les circuits de chauffage des locaux de la DSDEN et du CIO ne sont pas différents et que pour pallier tout problème de cet ordre, le CIO sera fermé cette année durant les vacances de Noël.

Monsieur le DASEN propose le vote du rapport de visite du CIO.
Vote à l'unanimité.

Lycée ARAGO – Perpignan
Pour rappel : Visite du 17 avril 2014

Dans le paragraphe « Préconisations » élaboré suite à l'entretien avec l'équipe de direction du lycée, il avait été noté « Alerter la région que la taille de certaines salles de cours devient inadaptée au nombre d'élèves ».

Monsieur LATOUR précise que la problématique est liée au nombre d'élèves dans les classes et que seule la région ne doit pas être mise en cause.
Il propose la formulation suivante : « Veiller à mettre en adéquation les effectifs et la taille des locaux »

Le Secrétaire général affirme que la Région doit connaître cette doléance, mais que pour autant, l'établissement a sa responsabilité dans son choix de constitution des classes, analyse partagée par Monsieur TARBOURIECH. Le problème de la gestion des emplois du temps pousse à la concentration de certains cours et donc aboutit à la surcharge de certaines salles. Il précise qu'il faut veiller à mettre en adéquation la taille de certaines salles de cours et le nombre d'élèves.

Dans le paragraphe « Climat social tendu », la phrase proposée par l'administration « DGH perçue par les personnels comme n'étant pas en adéquation avec les besoins de l'EPLE » convient aux membres du CHSCT.

Monsieur le DASEN précise que le public du lycée ARAGO est quasiment le même qu'au Lycée MAILLOL et souligne que malgré les difficultés du départ, notamment les craintes quant à la surcharge de certaines classes, les enseignants du lycée ARAGO ont su remarquablement s'adapter aux exigences sans renoncer.

Monsieur LATOUR stipule que la perception le jour de la visite était particulière, notamment à cause des travaux en cours qui, curieusement, ne suscitaient aucun souci de mise en sécurité de la part des personnels, et Monsieur le DASEN confirme que le climat est globalement serein même s'il y a eu des moments de crise au cœur de cette période mouvementée.

Le rapport de la visite au Lycée Arago faisant consensus, proposition de vote est faite par le secrétaire du CHSCT.
Monsieur le DASEN soumet au vote.
Vote à l'unanimité.

4. Organisation des visites

Préambule :

Le secrétaire du CHSCT fait part du souhait des membres de rajouter deux visites d'établissements supplémentaires au calendrier 2014 – 2015 : il estime qu'il y a nécessité pour la délégation CHSCT de se rendre au collège Le Ribéral de Saint Estève et au Lycée Maillol de Perpignan. Il appuie sa requête sur « l'acte grave » qui s'est déroulé au sein du collège de Saint Estève – « agression physique et verbale sur personnel » - sans que les membres du CHSCT n'en aient été informés.

Le secrétaire général rappelle que le calendrier prévisionnel des visites a été voté et que, sur le principe de l'interaction entre l'administration et les représentants des personnels, le choix ne revient pas qu'au secrétaire du CHSCT. Il rappelle également qu'il n'y a pas eu de Signalement de Danger Grave et Imminent (SDGI) au collège de Saint-Estève et que l'administration a su mesurer la gravité des actes perpétrés au collège.

Monsieur GIMENEZ trouve qu'il n'est pas normal que la délégation ne puisse se rendre sur les lieux et rappelle que la mission première du CHSCT est le suivi des personnels en difficulté sur le plan de la sécurité au travail. Il regrette que la transmission de SDGI ne soit pas automatique.

Monsieur LACOUR remarque que le ciblage de ces deux établissements ne doit pas, sous couvert de visites, être en fait des enquêtes qui devraient être soumises au Secrétaire Général et au DASEN pour décision.

Monsieur GONZALEZ réitère sa proposition et regrette que le calendrier soit figé.

Monsieur VIRAMA précise que le calendrier des visites voté le 10 juillet 2014 avait un rôle préventif suite à des saisines (incidents, accidents), mais que dans la mesure où le département a été efficace - puisque fin janvier, les visites prévues seront faites – il ne comprend pas pourquoi l'administration n'accède pas à cette requête.

Monsieur ZAANOUN souhaite le retour à la sérénité et regrette l'invective ambiante.

Monsieur le DASEN assure que l'affaire de l'agression dans le collège a été bien gérée conjointement par la chef d'établissement et par l'administration.

Monsieur LACOUR prend acte des propositions de visites supplémentaires et note les dates retenues :

Collège Le Ribéral – Saint Estève :
- Préparation : Jeudi 26 février
- Visite : Jeudi ~~5~~ mars 26
- Bilan : Jeudi ~~12~~ mars

Lycée Maillol – Perpignan :
- Préparation : Jeudi 12 mars
- Visite : Jeudi ~~9~~ avril 2
- Bilan : Jeudi 30 avril

Madame TRAZIC et Monsieur GONZALEZ remercient l'administration pour cette avancée.

Organisation des visites :

Monsieur LACOUR informe que dorénavant, et comme ce fut le cas lors de la visite de l'EEPU Jordi Barre de Perpignan le 19 avril 2013, le pilotage des visites d'établissements sera effectué par le Président de la délégation CHSCT ou son représentant, ce qui est d'ores et déjà le cas dans d'autres départements.
Cette procédure correspond à un standard académique.
En effet, il précise que l'animation de la journée (pilotage de la visite, de ses séquences, prises de parole) est de la compétence du Président.

En revanche, en ce qui concerne les entretiens individuels, Monsieur GONZALEZ se réfère à une note émanant de Monsieur GREVOUL, secrétaire général adjoint de l'Académie, Directeur des Ressources Humaines au Rectorat de Montpellier, qui précise que chaque CHSCT est autonome en cette matière.

Monsieur LACOUR informe que le PV du groupe de travail académique du 6 octobre 2014 entérine la procédure suivante :
« Les entretiens individuels où l'administration n'est pas présente ne seront pas intégrés au procès-verbal et figureront dans une annexe qui ne sera pas validée par le Président du CHSCT. Ainsi, la vision des deux parties sera bien spécifiée et transmise à l'EPLE. »

Monsieur GONZALEZ souligne la nécessité pour le chef d'établissement de transmettre aux personnels les informations relatives à la visite de l'établissement par la délégation CHSCT.
Madame TRAZIC précise en effet que les enseignants lors de la visite au collège Madame De Sévigné le 13 novembre dernier n'étaient pas prévenus.

Monsieur LACOUR assure qu'il sera vigilant pour la visite du LP SAUVY du 15 janvier 2015. Il veillera à ce que l'information soit transmise lors de la préparation de la visite et que les enseignants soient avisés de ces entretiens.
Les échanges avec le chef d'établissement doivent être clairs et permettre le positionnement de chaque enseignant le jour de la visite.

Pour Madame TRAZIC, l'établissement doit pouvoir s'adapter à la demande de dernière minute d'un enseignant.

Monsieur LACOUR répond que le chef d'établissement sera informé au préalable de l'intention des enseignants de participer à un entretien individuel de manière à ne pas désorganiser l'établissement. Dans ce cadre, l'administration fera tout son possible pour que les rencontres aient lieu.

Pour Monsieur TARBOURIECH, la connaissance de la traçabilité de l'information par rapport à ces entretiens avec les enseignants est nécessaire.

Mais pour Monsieur VIBERT-GUIGUE, on doit laisser une marge pour l'inattendu. Cependant, il assure qu'il serait possible et facile d'informer tous les agents concernés avec la diffusion de la liste des membres du CHSCT et le programme horaire des visites.
Il note toutefois les risques RPS encourus : il pourrait être difficile pour certains enseignants de « s'inscrire » auprès du chef d'établissement. Il fait alors référence à un document de l'académie d'AIX - MARSEILLE : liste des risques potentiels, qui peut servir de support à ces rencontres.

Monsieur LACOUR suggère aux représentants du CHSCTD de faire une proposition en ce sens au CHSCTA, ce à quoi Monsieur GONZALEZ répond en proposant une initiative départementale.

Monsieur VIRAMA propose que le Directeur d'école ou le chef de l'établissement visité envoie un mail à ses enseignants avec copie à l'administration.

5. Situations diverses

1. Collège de SAINT ESTEVE

Monsieur GONZALEZ soulève la problématique de la CPE agressée par un élève.

Monsieur le DASEN explique que le conseil de discipline a eu lieu et a prononcé l'exclusion de l'élève. Il rappelle que cette élève a un lourd passif et a été prise en charge au mieux jusqu'à l'évènement. Il assure que le crédo du chef d'établissement est que « la violence n'a pas lieu d'être au sein de l'établissement. »
Il certifie que l'équipe de direction a été très vigilante et que la CPE a été très entourée.

Monsieur GONZALEZ rappelle que la CPE a eu 9 jours d'ITT et un suivi psychologique à l'hôpital. Il regrette la manière dont a été géré le problème à l'instant T et rappelle que cette agent a quitté l'établissement seule, en état de choc. Il regrette que personne n'ait appelé le SAMU ou les pompiers et qu'elle soit sortie de l'infirmerie sans suivi.

Monsieur le DASEN précise que .. , Principale du collège, ne souhaitait pas que la CPE quitte seule l'établissement mais elle était prise par l'urgence avec l'élève incriminé. Il rappelle que l'agent voulait partir seule à l'hôpital puis à la gendarmerie sans prévenir qui que ce soit contre le gré de l

Madame TRAZIC et Monsieur HERMON-DUC regrettent que personne n'ait réagi au sein de l'établissement à ce moment-là et Monsieur GONZALEZ se demande s'il existe un protocole dans ces cas-là. Il estime que ce cas doit servir de leçon pour ne plus connaître ce genre de flottement.

Le secrétaire du CHSCT regrette de ne pas avoir été informé par l'administration. Madame TRAZIC se demande à partir de quand les membres sont censés être informés.

Monsieur LACOUR répond que l'administration n'a pas attendu pour gérer cette situation particulière et qu'elle n'a en aucun cas voulu cacher quoi que ce soit.
Il indique que si un fait s'avère d'une gravité suffisante pour justifier une ITT, un SDGI ou une protection juridique, le CHSCT est alors averti.

A la question de Monsieur GIMENEZ de savoir si, dans ce cas, il est normal que le CHSCT ait été informé a posteriori, la réponse est oui, dans la mesure où l'administration a fait ce qu'il fallait. Monsieur LACOUR précise qu'il existe 2 registres, le DGI et le SST. Si un fait nécessite la saisine du CHS pour alimenter une intervention, alors, le CHSCT est saisi.

Monsieur le DASEN précise que l'affaire devait être réglée au plus près et au mieux, et que ça a été le cas.

Monsieur VIBERT-GUIGUE consent que l'administration a l'habitude de gérer dans l'urgence.
Par ailleurs, il estime que l''intervention du secrétaire du CHSCT semble normale ne serait-ce que pour que le Comité ne l'apprenne par d'autres biais et qu'il y ait d'éventuels dérapages. Il pense que ce devrait être un réflexe naturel et que personne ne veut faire de procès d'intention à l'Administration.

Monsieur TARBOURIECH stipule qu'une tierce personne au sein de l'établissement aurait pu remplir le registre DGI si la victime ne l'avait pas fait elle-même. Il devrait y avoir une information qui relaie la nécessité d'un réflexe automatique d'inscription sur ce registre.

Monsieur ZAANOUN remarque que l'administration devrait informer tout établissement de l'arrivée dans ses locaux d'un élève violent. On ne peut sans cesse demander aux personnels d'être « professionnels et bienveillants ». Tout agent agit en professionnel et s'il s'emporte, c'est qu'il y a eu débordement de l'élève.

Madame TRAZIC regrette que l'information soit arrivée par d'autres biais que l'administration.

Monsieur GIMENEZ note que si le chef d'établissement peut remplir le registre DGI à la place de la victime, il ne l'a pas fait dans ce cas-là.

Monsieur HERMON-DUC demande s'il y a transmission automatique s'il y a eu inscription au registre DGI.
Monsieur TARBOURIECH lui répond par l'affirmative.

Le secrétaire du CHSCT trouve choquant et regrettable la façon dont les membres ont appris cet évènement et souhaite que ça ne se reproduise plus.

Monsieur LACOUR reconnaît qu'il faut arriver à déterminer le moment où l'administration doit prévenir le CHSCT.

2. Concernant l'EE Desnover – SAINT CYPRIEN,

Le secrétaire Général remarque qu'aucune remontée n'a été faite par l'IEN de circonscription. Il précise qu'une information sera transmise aux IEN de la DSDEN pour que le DASEN soit informé de tout SDGI.

3. Collège de THUIR

Monsieur TARBOURIECH explique qu'il y a sur le collège de Thuir une concentration de tout ce qu'il ne faut pas faire en matière de rénovation. Il explique qu'il a été très présent tout au long du chantier de rénovation en relation étroite avec le Conseil Général et qu'il s'est déplacé à maintes reprises sur le site. Toutes les problématiques ont été abordées et sont prises en compte, que ce soit au niveau des cuisines comme au niveau de la vie scolaire. Il assure que le Conseil Général agit en conséquence. Les entreprises ont obligation de résultat notamment en ce qui concerne l'isolation phonique et thermique.

Le Docteur DE JONG ajoute que , Principal du collège, a indiqué que les travaux devaient être terminés avant que l'on puisse modifier ce qui ne fonctionne pas.

A la question de Monsieur GONZALEZ concernant la pose éventuelle d'un climatiseur, même acquis sur les fonds propres du collège, Monsieur Le DASEN répond que Monsieur Ségurel prendra toutes les initiatives pour le bien-être de ses agents à la vie scolaire.

Monsieur TARBOURIECH ajoute que dans la chaîne de responsabilités, le rôle des architectes est à prendre en compte dans la mesure où le bâtiment répond à la règlementation thermique 2012.
(Rappel RT 2012 : 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été).

17 h 00 : Départ de Messieurs GUY, HERMON-DUC et ZAANOUN.
17 h 15 : Départ de Messieurs TARBOURIECH et LEMAITRE.

4. EEPU Coubertin - PERPIGNAN

Monsieur le DASEN informe que la suspension provisoire de la scolarisation de l'enfant mis en cause a été un temps envisagée, compte tenu des difficultés connues depuis son entrée à l'école en Novembre 2014.
Il préconise désormais le contact avec l'ITEP de Toulouges qui va prendre en charge cet enfant à compter du 5 janvier 2015.

Monsieur ROMANI annonce que dans le cadre de la gestion des conflits, le réseau PAS a été mobilisé et qu'une formatrice, va intervenir au sein de l'école dès le mois de janvier 2015 pour aborder avec les enseignants les sujets relatifs aux relations familles/enseignants.

Si Messieurs GIMENEZ et GONZALEZ admettent que cette formation sera un début vers le mieux, ils relèvent néanmoins la situation très délicate des enseignants et notent les relations très détériorées avec les familles, notamment car la pression est quotidienne au sein de l'école.

Monsieur LACOUR signale que la directrice a porté plainte le 4 septembre dernier et que l'assistance juridique a été accordée. Il garantit que l'administration va se montrer insistante pour que cette plainte ne reste pas sans suite. Il note par ailleurs que les relations se sont apaisées depuis le départ de l'enfant.

Monsieur GONZALEZ pose la question des RPS pour les agents et de leur gestion avant que les enseignants ne « craquent ». Il existe un point d'écoute à la MGEN, avec la possibilité de 3 entretiens gratuits avec Mme Salex.

Monsieur LACOUR répond qu'il existe pour ce cas plusieurs leviers, outre le fait que l'IEN a bien géré la situation sur le moment.

- ✓ Le financement pour l'intervention de formateur en gestion de conflit (en partenariat avec la MGEN) demandée par les enseignants,
- ✓ Le rôle de l'IEN de circonscription et son intervention

- ✓ La ville de Perpignan et l'action des services de Madame BEAUFILS.

A la question de Madame TRAZIC sur le bien-fondé de concierges au sein des écoles, Monsieur LACOUR répond que ce sujet est du ressort de la gestion municipale.

Monsieur VIRAMA propose que, lors d'une saisine, l'IEN ou l'assistant de prévention de la circonscription transmette les informations et viennent en renfort lors du CHSCT.

5. Lycée Maillol – PERPIGNAN

Concernant l'accident de service dont a été victime Madame , Monsieur ROMANI a contacté le bureau du gestionnaire du lycée au sujet des modalités de l'accident. Il lui a été assuré que toutes les fixations des écrans de vidéoprojecteur du lycée ont été renforcées et qu'aucun autre accident n'a eu lieu depuis ce fait.
Par ailleurs, aucun registre de signalement n'a été rempli pour cet accident, ni le DGI, ni le SST.

Le Dr DE JONG précise que l'accident a été reconnu comme AT.

Le secrétaire du CHSCT lit le courrier de la victime affirmant que l'accident n'a pas été abordé en CHS au lycée (ce qui pose le problème du rôle des CHS dans les établissements) et confirmant qu'aucun registre n'a été rempli. Il regrette le manque de communication entre l'enseignante et la direction de l'établissement.

17 h 50 : Départ de Madame GUILLAUME.

6. EEPU Anatole France - PERPIGNAN

Une saisine a été transmise le 11 décembre, soit la veille du CHSCTD par l'IEN de la circonscription P1.
Monsieur ROMANI fait lecture des documents transmis, et annonce qu'un conseil d'école aura lieu en Janvier 2015. La famille a été convoquée.

Monsieur GONZALEZ salue la rapidité de la gestion de ce problème notamment en terme de communication.

6. Questions diverses

a. Collèges de Saint Paul de Fenouillet et d'Estagel

Les deux établissements sont à présent pacifiés assure le secrétaire général.
Ils sont gérés séparément – 2 RNE, 2 CA, 2 DGH, 2 dotations du CG, 2 gestionnaires, le principal de Rivesaltes est l'ordonnateur du collège d'Estagel.

Pour le DASEN, il était en effet souhaitable de revenir à une situation qui était celle antérieurement au « jumelage ».

b. Andorre

A ce jour, le vide règlementaire dans le domaine des compétences du CHSCTD des PO sur les personnels EN de l'Andorre n'a toujours pas été levé malgré les nombreuses sollicitations.

Monsieur LACOUR indique toutefois que 3 PE stagiaires ont été affectés sur le territoire andorran et qu'ils n'ont pas obligation de se rendre à l'ESPE chaque semaine pour suivre leur cursus. La formation est assurée par les Conseillers Pédagogiques en Andorre mais la certification est prise en charge par l'IEN départemental (frais de déplacements pris en charge par l'Andorre). Leur situation se rapproche donc beaucoup de celle des AEFE, sans pour autant que ce soit officiel.

Messieurs LATOUR et GONZALEZ remarquent que ces enseignants ont malgré tout voté dans l'académie pour les élections professionnelles de cette fin d'année. Monsieur LACOUR note que seuls ceux issus du Languedoc Roussillon ont pu voter dans notre académie.

18 h 00 : Départ de Madame TRAZIC

c. Saint Laurent de la Salanque

Monsieur ROMANI annonce que la protection juridique a été apportée à , qui a d'ailleurs changé d'école et qui attend le compte-rendu suite à la convocation le 10 novembre dernier de l'agresseur au tribunal correctionnel.

Le secrétaire du CHSCT se montre satisfait de l'avancée du dossier.

d. UPE2A

Monsieur GONZALEZ note l'afflux de population de primo-arrivants. Les enseignants se plaignent de leurs conditions de travail et ont fait plusieurs saisines.

Le secrétaire général assure que le dossier est suivi de près par Madame FORCHETEAU, IEN A, et Monsieur BIANCHI, IEN chargé de mission pour la coordination du CASNAV.

e. Collège de Toulouges

Suite à des médisances d'élèves envers un personnel, la protection juridique a été accordée. Les familles ont été convoquées pendant les vacances.
Le climat est désormais calme et l'affaire est classée sans suite.

f. PPMS

18 h 15 : Arrivée de Monsieur GOUZE, Chef du service d'Appui et d'Aide au Pilotage, DSDEN
Départ de Monsieur LATOUR

Monsieur GOUZE présente le PPMS et précise que sa mise en place relève d'une démarche identique à toutes les DSDEN.

Il présente succinctement les grandes lignes, notamment en informant des deux zones de confinement (salles 11/11bis et 201) et des zones d'évacuation (Parkings visiteurs et personnels).
Il indique que la sirène proviendra d'un mégaphone avec deux options possibles, soit un son continu, soit un son discontinu.

Il informe également qu'une présentation sera faite aux personnels et qu'un exercice PPMS est prévu durant cette année scolaire.

Le secrétaire du CHSCT se félicite de la mise en place de ce PPMS qui est en ligne sur le site DSDEN66.

La séance est levée à 18h30.

Le Président,

Michel ROUQUETTE

Le secrétaire du CHSCTD,

Philippe GONZALEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphane ROMANI